CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 28 JANVIER 2024 À 10 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt huit janvier deux mille vingt quatre à dix heures trente, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Céline TONOT, Première Adjointe.

27 conseillers étaient présents.

M. Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
M. Fernando NOVO avait donné pouvoir à Mme Valérie GRANDET.

Délibérations adoptées lors de la séance

Numéro délibération	Objet
2023-126	Election du Maire
2023-127	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
2023-128	Election des Adjoints au Maire
2023-129	Délégation de pouvoirs au Maire

Affichage en Mairie le 29 janvier 2024
Publication internet le 31 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2024 à dix heures trente

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Elise GOURMELEN — Convocation envoyée le 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 27	Nombre de procurations : 2	
Pour :	Contre :	Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Monique ISSAD	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jean-Luc JONCOUR	M. Samir ASGASSOU
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Élise GOURMELEN
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	

Membres absents

M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Céline TONOT) — M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

N° 2023-126 : Élection du Maire

Sous la Présidence de Monsieur Christian CHEVREUX, doyen d'âge de l'assemblée et assisté de Monsieur Christian BOUCASSOT et Madame Valérie GRANDET, assesseurs, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur José ALMEIDA a proposé la candidature de Madame Céline TONOT à la fonction de Maire, ce que cette dernière a accepté.

Madame Valérie GRANDET a proposé sa candidature.

Aucune autre candidature ne se déclarant, il a été procédé au vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

La candidature de Madame Céline TONOT a recueilli 27 voix,

La candidature de Madame Valérie GRANDET a recueilli 2 voix.

Madame Céline TONOT est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

La Maire

Céline TONOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
29 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2024 à dix heures trente

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Elise GOURMELEN — Convocation envoyée le 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 27	Nombre de procurations : 2	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Monique ISSAD	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jean-Luc JONCOUR	M. Samir ASGASSOU
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Élise GOURMELEN
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	

Membres absents

M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

N° 2023-127 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sur la proposition de Madame Céline TONOT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

La Maire

Céline TONOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
29 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2024 à dix heures trente

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Elise GOURMELEN — Convocation envoyée le 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 27	Nombre de procurations : 2	
Pour :	Contre :	Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Monique ISSAD	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jean-Luc JONCOUR	M. Samir ASGASSOU
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Élise GOURMELEN
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	

Membres absents

M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Céline TONOT	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)

N° 2023-128 : Élection des Adjoints au Maire

Sous la Présidence de Madame Céline TONOT, Maire et assistée de Monsieur Christian BOUCASSOT et de Madame Valérie GRANDET, assesseurs, le Conseil Municipal a procédé à l'élection au scrutin secret de liste des Adjoints à la Maire.

Madame Céline TONOT a proposé la liste conduite par Monsieur Jean-Marc RETY, représentant « Longvic avance ».

Aucune autre liste ne se déclarant, il a été procédé au vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

La liste proposée par Madame Céline TONOT a recueilli 27 voix, 2 conseillers ayant voté blanc.

Les candidats figurant sur la liste de Monsieur Jean-Marc RETY sont proclamés Adjoints au Maire et ont pris rang dans l'ordre ci-dessous :

Monsieur Jean-Marc RETY, 1er Adjoint
Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX, 2ème Adjointe
Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, 3ème Adjoint
Madame Marie-Line BONNOT, 4ème Adjointe
Monsieur Christian BOUCASSOT, 5ème Adjoint
Madame Florence BIZOT, 6ème Adjointe
Monsieur Pierre BERTRAND, 7ème Adjoint
Madame Béatrice SIMON, 8ème Adjointe

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
29 JAN. 2024

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

Le Maire

Céline TONOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2024 à dix heures trente

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Elise GOURMELEN — Convocation envoyée le 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 27	Nombre de procurations : 2	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

M. José ALMEIDA	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Monique ISSAD	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	Mme Béatrice SIMON	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jean-Luc JONCOUR	M. Samir ASGASSOU
Mme Marie-Line BONNOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Élise GOURMELEN
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	

Membres absents

M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Madame Valérie GRANDET)

N° 2023-129 : Délégation de pouvoirs au Maire

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire dispose d'un certain nombre de pouvoirs qui lui sont propres,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut en outre, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au Maire un certain nombre de missions supplémentaires,

CHARGE Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, pour la durée de son mandat des missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le PLUI.

16° D'intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites d'un million d'euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de un million d'euros, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour approbation des travaux ou de l'opération par le Conseil municipal;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Elles pourront être subdéléguées par la Maire à un Adjoint dans le cadre de sa délégation, voire à un Conseiller Municipal délégué et que les règles de la suppléance en cas d'empêchement du Maire s'appliquant dans l'ordre du tableau.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
29 JAN. 2024

La Maire

Céline LENOT